



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

SERVICE EVENEMENTIEL

Objet :

Signature d'une convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la Braderie avec le Comité des Fêtes de Houilles

Le Comité des Fêtes de Houilles se propose d'organiser la Grande braderie, le dimanche 4 octobre 2026. Dans ce cadre, l'association a demandé le soutien logistique et opérationnel de la Ville pour l'organisation de cet événement, à travers notamment :

- la mise à disposition de locaux,
- la mise à disposition de matériel.

La convention ci-annexée a pour objet de répartir les rôles de chacune des parties et de définir leurs engagements respectifs, et notamment de valoriser le soutien logistique et opérationnel apporté par la Ville de Houilles dans le cadre de l'organisation de la Grande Braderie sous la responsabilité du Comité des Fêtes de Houilles en qualité d'organisateur. Elle traduit la volonté commune de la Ville et du Comité des Fêtes de Houilles de contribuer au bon déroulement de la manifestation.

Le Comité des Fêtes de Houilles sollicite la mise à disposition du domaine public pour l'ensemble du périmètre de la Grande Braderie du 4 octobre.

Il est donc décidé de conclure et de signer une convention d'occupation du marché municipal avec le Comité des Fêtes de Houilles.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 17 septembre 2026 n° 26/160
SERVICE EVENEMENTIEL

Objet :
Signature d'une convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la Braderie avec le Comité des Fêtes de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2122-22 2° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Comité des Fêtes de Houilles sollicite la mise à disposition du domaine public municipal le 4 octobre 2026, afin d'organiser la Braderie ;

Considérant que la Ville entend mettre à la disposition du Comité des Fêtes le domaine public en contrepartie d'une redevance d'occupation ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE CONCLURE ET SIGNER** une convention d'occupation du domaine public avec Le Comité des Fêtes dont le siège social est situé au 24 rue Thiers 78800 HOUILLES.

Article 2 : **PRÉCISE** que l'occupation est consentie en contrepartie d'une redevance s'élevant à un montant de 4 442,10 € (quatre mille quatre cent quarante-deux euros).

Article 3 : **PRÉCISE** que les lieux seront mis à disposition de l'association le 4 octobre 2026, de 3h00 à 19h00.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.ville-houilles.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260917-26-160-A
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Article 4 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22/09/2026

Publication effectuée le : 22/09/2026

Exécutoire ce jour : 22/09/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.vanillatext.com dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260917-26-160-AI
Date de réception préfecture : 21/09/2026